



PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E

DU

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024

- - -



Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de Ville de Hagondange, le mercredi 06 novembre 2024, sous la présidence de Madame Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M. ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. MICHALIK, Mme BRUNI, M HONIG, Mme TRAPP, M. SLADEK, M. LEONARD, M. ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, M. VECCHI, M WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M. STORCK, Mme CONICELLA, Mme MURA, M. FORFERT, M. KASPRZAK, M. LAMM, Mme RUSSO.		
<u>en fonction</u>	: 29			
<u>présents</u>	: 24			
<u>excusés</u>	: 4	M SERIS, Mme KNOB, Mme SOREAU, Mme MOUROT.		
<u>non excusé</u>	: 1	M.HAOUA.		
<u>procurations</u>	: 4	<u>ont donné procuration :</u>		
		M. SERIS	à	M. ERNST
		Mme KNOB	à	Mme DA COSTA
		Mme SOREAU	à	Mme ROMILLY
		Mme MOUROT	à	Mme BRUNI

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
M. SERIER, Directeur Général des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05.

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024.

1 FINANCES

1.1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

2 AFFAIRES GENERALES

2.1 PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SANTE »

2.2 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE DE HAGONDANGE : AVENANT N°2

2.3 DEPLOIEMENT DE LA FTTH (Fiber to the Home) – CONVENTION TRIPARTITE

2.4 REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE – UEM – CONVENTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE (CEE)

3 PERSONNEL MUNICIPAL

3.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

3.2 CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET/OU RESTAURATION SCOLAIRE

4 SERVICES TECHNIQUES

4.1 REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

5 CITOYENNETE

5.1 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

6 VIE ASSOCIATIVE

6.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

6.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

7 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MADAME LE MAIRE

7.1 Décision n° D/23/2024

7.2 Décision n° D/24/2024

7.3 Décision n° D/25/2024

7.4 Décision n° D/26/2024

24 – 91 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024.

RAPPORT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 qui a été transmis à tous les conseillers.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

24 – 92 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante, afin d'intégrer de nouveaux éléments financiers et ajuster certains comptes.

Section de fonctionnement							
Dépenses			Recettes				
611	Contrats de prestation de service	86 000,00	6419	Rbt sur rémunération du personnel	-	20 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 40 200,00	7067	Redevances services périscolaires		20 000,00	
			73123	Taxe additionnelle droits mutation		34 200,00	
			741121	DSR		11 600,00	
	TOTAL	45 800,00		TOTAL		45 800,00	
Section d'investissement							
Dépenses			Recettes				
10226	Taxe d'aménagement	131 000,00					
20415342	Subventions d'équipement	- 182 000,00					
2051	Concessions et droits similaires	2 700,00					
2111	Terrains nus	+ 1 700,00					
2121	Plantations arbres et arbustes	15 000,00					
21312	Bâtiments scolaires	2 100,00					
21314	Bâtiments culturels et sportifs	5 300,00					
21318	Autres bâtiments publics	3 500,00					
21321	Immeubles de rapport	10 600,00					
21328	Autres bâtiments privés	5 400,00					
21351	Installations générales bâtiments publics	- 43 670,00					
2152	Installations de voirie	- 3 350,00					
21534	Réseaux d'électrification	11 000,00					
21538	Autres réseaux	37 800,00					
2158	Autres installations	13 200,00					
21621	Biens sous-jacents	600,00					
21828	Autres matériels de transport	- 18 000,00					
21838	Autre matériel informatique	12 100,00					
21831	Matériel informatique scolaire	9 600,00					
21848	Autres mobiliers	- 35 000,00					
2185	Matériel de téléphonie	6 000,00					
2188	Autres immobilisations corporelles	23 520,00					
2312	Agencements terrains	5 900,00					
2313	Constructions	- 40 600,00					
2315	Installations, matériel technique	29 000,00					
	TOTAL	-		TOTAL		-	

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 30 octobre 2024.

ADOPTE la décision modificative.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

24 – 93 PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SANTE »

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que La santé est un droit fondamental et universel qui relève d'une responsabilité collective et partagée. La notion juridique est définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

80% de notre état de santé est lié à notre environnement physique et social, nos habitudes et conditions de vie. Les avancées médicales ont permis d'agir sur l'allongement de la durée de vie, mais de manière limitée. L'état de santé des individus dépend de multiples facteurs d'ordre génétique ou physiologique, social, économique, qui sont eux-mêmes en interdépendance avec l'environnement physique, social et les comportements individuels. A l'exception des facteurs génétiques et physiologiques, il est possible d'influencer positivement sur la santé en agissant sur les autres déterminants.

Les collectivités, au regard du large éventail de compétences dont elles disposent, ont le pouvoir d'agir sur de nombreux déterminants de santé, tels que le logement, l'urbanisme, l'environnement, la qualité de l'eau, les transports ou encore l'alimentation, etc.

Développer la compétence santé à l'échelle de l'EPCI aura pour première conséquence la prise en compte de l'impact sur la santé de chaque projet et décision, permettant d'anticiper les risques et ou d'améliorer la santé des habitants. Elle sera contributrice d'une infusion du concept de santé dans différents domaines de l'action publique et contribuera à renforcer l'attractivité.

La réduction des inégalités territoriales consisterait notamment au renforcement de l'offre. Un premier état des lieux succinct du territoire permet de mettre en évidence les principaux besoins qui concernent le remplacement des médecins généralistes en fin de carrière, un vieillissement de la population qui induit une augmentation des besoins de santé pour les personnes les plus vulnérables, une pénurie de professionnels de santé qui tend à amplifier les tensions dans les effectifs constatés à l'échelle territoriale mais également nationale.

L'implantation du futur hôpital sur le territoire favorise certaines opportunités. Il renforcera l'offre de soins sur des spécialités non représentées ou sous dotées. L'hôpital sera équipé d'un plateau technique dont la population pourra bénéficier sur orientation d'un médecin généraliste. Il permettra également le partage d'infrastructures ou services, la mutualisation des compétences avec participation des acteurs hospitaliers à des initiatives locales de santé publique, et le renforcement de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé, notamment avec

l'accueil de différents stagiaires. Ainsi, l'hôpital contribuera à réduire les inégalités et constituera un moyen d'augmenter l'attractivité. L'impact sera d'autant plus grand si la collectivité s'en saisit pour développer un partenariat étroit avec ce dernier et l'autorité de tarification.

En matière de santé, la compétence de l'EPCI reste limitée. Elle est détenue en partie par les communes, le Département, et la Région, mais toujours très largement par l'Etat. Sans se substituer à ce dernier, force est de constater que de nombreuses réflexions et projets sont portés par les EPCI qui peuvent agir sur la santé et l'accès aux soins des habitants.

Rives de Moselle détient à ce jour la compétence facultative pour la création et la gestion de maisons de santé pluridisciplinaires. Dans ce contexte, et face à un constat partagé de pénurie de professionnels de santé sur le territoire, il est proposé aux élus de compléter cette compétence facultative en assumant l'entièreté de l'exercice de la compétence santé à compter du 01/01/2025, dont les enjeux pourront se décliner de la manière suivante :

- Promouvoir le territoire auprès des professionnels de santé,
- Favoriser l'accès aux soins des administrés,
- Coordonner les politiques de prévention et de promotion de la santé,
- Développer un réseau partenarial.

S'agissant d'une compétence facultative, il convient de faire application du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres de la Communauté de Communes, à savoir les 20 communes, seront appelés à formuler leur avis dans un délai de trois mois à la majorité qualifiée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le développement de cette compétence viendra renforcer les dynamiques territoriales de santé existantes en octroyant une réponse stratégique et opérationnelle globale, dont l'objectif principal serait d'améliorer l'accès aux soins sur le territoire.

Les politiques portées à l'échelle d'un territoire en matière de santé doivent pouvoir à terme s'inscrire dans un cadre contractuel permettant une planification, une mobilisation des acteurs et un cofinancement avec l'Etat. Ainsi, il semble opportun de mettre en place un Contrat Local de Santé (CLS).

La loi prévoit que la mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de CLS conclus entre les ARS et les collectivités territoriales et leurs groupements. Sa durée varie entre trois et cinq ans. Instauré par la loi HPST, le CLS est un dispositif de coordination à l'échelle d'un EPCI ayant fait l'objet d'une contractualisation avec l'ARS. D'autres acteurs, notamment du domaine de la santé, peuvent y être associés, ainsi que des associations. C'est une opportunité pour structurer une politique de santé car il apporte une vision globale et intersectorielle de la santé et de ses déterminants. Le CLS vise la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé par la coordination des acteurs, la mutualisation des moyens et la mise en cohérence du Projet Régional de Santé (PRS) porté par l'ARS avec les politiques menées localement. Dans une approche globale de la santé, il intervient dans les domaines de la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et d'accompagnement médico-social. Il permet de fédérer les acteurs autour d'un outil partenarial déclinant des objectifs communs.

Le CLS représente une réelle opportunité puisqu'il permet d'affirmer une réelle volonté politique en matière de santé pour Rives de Moselle et d'obtenir des financements par le biais de réponse à appels à projet.

La prise de compétence santé par Rives de Moselle est pertinente et présente de nombreux avantages car elle va permettre d'optimiser les ressources, de répondre efficacement aux besoins des habitants et surtout d'influer positivement en réduisant les inégalités en matière de santé en agissant sur les déterminants. L'implantation de l'hôpital sur le territoire va permettre de renforcer l'accès aux soins des habitants et d'accroître l'attractivité des personnels de santé. In fine, cela permettra de constater à moyen et long terme, une amélioration des indicateurs.

Par ailleurs, le CLS est financé par l'ARS, d'une part pour la phase de diagnostic local de santé à hauteur de 30 000 €, et d'autre part pour le poste de coordination à hauteur de 12 500 € par an sur une base de financement de 0,5 ETP.

La prise de compétence santé au 1er janvier 2025 coïncidera avec le lancement du diagnostic local de santé, étape préalable à la mise en place du Contrat Local de Santé. Ce diagnostic constitue une démarche d'analyse de situation qui permet de mettre en évidence les spécificités locales, d'évaluer les besoins de la population du territoire en matière de santé, en tenant compte de ses caractéristiques sociales, et de les mettre en corrélation avec l'offre de soins disponible tout en identifiant les dynamiques à instaurer. Il est établi en concertation et partagé par les différents acteurs de terrain. C'est donc un processus qui permet de définir les enjeux propres au territoire de Rives de Moselle. Le diagnostic sera réalisé par un prestataire extérieur.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17,

VU la délibération de Rives de Moselle du 26 septembre 2024, relative à la prise de la compétence facultative « santé »

VU la sollicitation par Rives de Moselle pour avis en date du 1^{er} octobre 2024

CONSIDERANT l'absence de charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en lien avec la prise de compétence

EMET un avis favorable à la prise de compétence facultative « santé » par Rives de Moselle, à compter du 01/01/2025 telle que précisée ci-après,

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale, la Communauté de Communes Rives de Moselle intervient en matière de santé par des actions qui s'articulent autour des priorités suivantes :

- L'observation sanitaire et sociale : mise en place d'un observatoire territorial associant tous les partenaires concernés ;

- La continuité, l'accès et la permanence des soins : aide à l'installation et maintien des professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La construction de nouveaux bâtiments décidés dans le cadre d'un schéma communautaire de santé élaboré en lien avec les partenaires concernés, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS), dont la construction de maison de santé pluridisciplinaire ;
- L'intégration de la santé dans toutes les politiques publiques : intégration des problématiques de santé dans les compétences exercées par la Communauté de Communes Rives de Moselle ;
- La mise en réseau : adhésion ou soutien de la Communauté de Communes Rives de Moselle à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs ;
- Contractualisation d'un contrat local de santé avec l'ARS Grand Est. »

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

24 – 94 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA GARE DE HAGONDANGE : AVENANT N°2

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 26 septembre 2017 relative à la convention quadripartite signée entre l'Etat, la Région Grand Est, la commune et SNCF Réseau portant sur les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, du souterrain de la Gare S.N.C.F

La commune a participé au financement du 4ème ascenseur, aux travaux d'amélioration du passage inter quartier et à l'élargissement du passage souterrain rue de Boussange à hauteur de 810 000 € HT.

Les travaux sont désormais terminés. La réception a eu lieu le 23 septembre 2021.

Une convention quadripartite avait été signée entre l'Etat, la Région Grand Est, la commune et SNCF Réseau. Une demande de subvention avait été sollicitée. Afin de maximiser le montant de la subvention, il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention. Cet avenant est joint en annexe.

Bien que la commune ne soit pas concernée par l'objet de l'avenant, mais dans la mesure où la commune était signataire de la convention initiale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention qui porte sur les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (travaux quais et accès aux quais ainsi que l'installation de quatre ascenseurs).

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention quadripartite signée entre l'Etat, la Région Grand Est, la commune et SNCF Réseau portant sur les travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

24 – 95 DEPLOIEMENT DE LA FTTH (Fiber to the Home) – CONVENTION TRIPARTITE

RAPPORT

Madame le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune d'éviter l'écueil d'une préemption du territoire de Hagondange par des opérateurs d'infrastructures passives de fibres optiques (FFTH) qui déclareraient des intentions d'investissement sans les réaliser effectivement. Ce qui aurait pour conséquence de bloquer l'initiative publique.

Dans un objectif de cohérence d'aménagement numérique de son territoire, par délibérations du 7 juillet 2022, le Conseil Communautaire de Rives de Moselle a décidé de céder à la SAS Glaucos les éléments constitutifs des réseaux électroniques de communication à très haut débit Rivéo et Resoptic.

Dans ce cadre, CCRM et Hagondange, désireuses de garantir un aménagement numérique harmonieux de l'ensemble de leurs territoires, souhaitent développer un partenariat avec la SAS Glaucos.

Les modalités de ce partenariat doivent être formalisées dans une convention tripartite à intervenir entre Hagondange, CCRM et SAS Glaucos.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de partenariat.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU les délibérations du 7 juillet 2022 du Conseil Communautaire de Rives de Moselle cédant à la SAS Glaucos les éléments constitutifs des réseaux électroniques de communication à très haut débit Rivéo et Resoptic,

CONSIDERANT l'intérêt pour Hagondange et CCRM de garantir un aménagement numérique harmonieux de leurs territoires,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de partenariat tripartite à intervenir entre Hagondange, CCRM et SAS Glaucos pour le déploiement d'un réseau FTTH sur le territoire de Hagondange.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

24 – 96 REGIE DE CHALEUR DE HAGONDANGE – UEM – CONVENTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE (CEE)

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 avril 2024 relative à la signature d'une convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique par laquelle la Ville de Hagondange et sa Régie de chaleur et UEM définissent les conditions de mise en œuvre, de leur partenariat en matière de Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables sur des opérations éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Cette convention doit préciser le programme d'opérations pour les années 2025 et 2026.
Les autres conditions de la convention sont inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention modifiée.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le projet de convention modifiée en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique (CEE),

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0

Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

24 – 97 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Madame le Maire propose de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet en un poste de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er décembre 2024
2. La transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B de la filière culturel) à temps non complet à raison de 11 h par semaine en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (catégorie B de la filière culturel) à temps non complet à raison de 8 h 30 par semaine compter du 1er janvier 2025
3. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 22 h 30 par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 1er janvier 2025
4. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 23 h par semaine en un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 25 heures 30 par semaine à compter du 1er janvier 2025

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024,

DECIDE la transformation des postes présentés ci-dessus.

Présents : 24
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

24 – 98 CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES POUR LE SERVICE PERISCOLAIRE ET/OU RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORT

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère très difficile de recruter du personnel pour répondre aux besoins du service périscolaire et de la restauration scolaire.

C'est pourquoi, elle propose de faire appel à des bénévoles afin d'assurer les missions d'animateur/trice au sein de ces deux services.

Cette organisation serait applicable à compter du 12 novembre 2024 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à avoir recours à des bénévoles pour assurer les missions d'animateur/trice au sein des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire et à signer les conventions correspondantes.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 1 (Mme Mura)
Suffrages exprimés	: 27
Pour	: 27
Contre	: 0

24 – 99 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 30 novembre 2016, modifié le 10 avril 2019 et modifié de manière simplifiée le 1er mars 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-12 du 13 février 2024 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU le compte rendu de la réunion du 3 avril 2024 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du plan local d'urbanisme par les services de l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 août 2024 au 11 septembre 2024, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

DECIDE d'approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

INDIQUE QUE la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

INDIQUE QUE conformément à l'article L. 153-23 du code de l'urbanisme, le plan révisé deviendra exécutoire dès sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au préfet.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 3 (M. KASPRZAK, M. LAMM, Mme RUSSO)
Suffrages exprimés	: 25
Pour	: 25
Contre	: 0

24 – 100 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exploitation de la chambre funéraire a été confiée, par délégation de service public, aux Etablissements HIEULLE jusqu'au 31 mars 2025. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la procédure de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire ;

Ce renouvellement consiste à :

- Mener une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales et négocier avec un ou plusieurs candidats ayant présenté une offre
- Habilier la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à effet :
 - D'ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises, d'en enregistrer, analyser le contenu et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
 - D'ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
 - D'émettre un avis sur les offres des entreprises
- Désigner les membres de la commission prévue par les dispositions des article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPEL : Par délibération du 15 décembre 2021, ont été élus en 2021 les membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville à savoir :

Membres titulaires :

1. Monsieur ERNST Laurent,
2. Monsieur MICHALIK Pierre,
3. Monsieur PARACHINI Yves,
4. Monsieur WALKIEWICZ Sébastien,
5. Monsieur KASPRZAK Jacques.

Membres suppléants :

1. Monsieur ARLEN Pascal
2. Monsieur SLADEK Armin
3. Monsieur FORFERT Bertrand
4. Madame DUBOIS Christiane
5. Monsieur LAMM Jean-Luc

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028,

HABILITE la commission de Délégation de Service Public à effet :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises, d'en enregistrer, analyser le contenu et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- D'émettre un avis sur les offres des entreprises.

Présents	: 24
Votants	: 28
Abstentions	: 0
Suffrages exprimés	: 28
Pour	: 28
Contre	: 0

24 – 101 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – CULTURELLES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 octobre 2024.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Intronisation de la Reine 2024 – Salle communale
 - Association La Société Carnavalesque de Hagondange 465,00 €
- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Festivités du Carnaval 20 et 21 avril 2024 « 40^{ème} anniversaire »
Subvention exceptionnelle
 - Association La Société Carnavalesque de Hagondange 734,00 €
- **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Saint Nicolas 2024
 - Association La Société Carnavalesque de Hagondange 2.000,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Animations de fin d'année 2024

- Association La Société Carnavalesque de Hagondange 2.400,00 €

Présents : 24
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

24 – 102 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – SPORTIVES

RAPPORT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution de subventions.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 octobre 2024.

DECIDE l'attribution de subventions suivantes :

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Opération Moselle Jeunesse 2024.

- CSC Aragon – Centre Socio Culturel Louis Aragon 527,80 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Aide pour 2025.

- Nuno AMBROISE – espoir sport haut niveau en pétanque 500,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Pour 2025.

- ATHAC - Triathlon 6.000,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Pour 2025.

○ Canoë Kayak Bousse / Hagondange 1.200,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Pour 2025.

○ Club de Yoga 150,00 €

➤ **Une subvention de fonctionnement est à verser**
Solde saison 2024 / 2025

○ FCH – Football Club de Hagondange 11.000,00 €
○ Ecole Football 3.000,00 €

Présents : 24
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

La séance est levée à 20H05.

Christophe SERIER

Directeur Général des Services
Secrétaire de Séance



Hagondange, le 08 novembre 2024.

Valérie ROMILLY

Maire de Hagondange,
Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Moselle



